

I. PRESENTATION SUCCINCTE :

**LE PRESENT PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES ET DEVRA ETRE LU
AVEC SOIN AVANT DE SOUSCRIRE A TOUT INVESTISSEMENT**

**LE PRESENT PROSPECTUS DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE MIS A LA DISPOSITION DU
PUBLIC PREALABLEMENT A TOUTE SOUSCRIPTION**

FCPR AZIMUTS

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

Gestionnaire :

CAPSA CAPITAL PARTNERS

10bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis

Dépositaire :

ATTIJARI BANK

24 Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

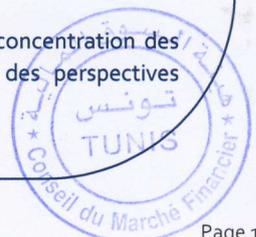
1. Avertissements:

Le fonds, bénéficiant d'une procédure allégée, est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds, bénéficiant d'une procédure allégée, ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne, qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée, ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.

- i. Le Fonds commun de placement à risque AZIMUTS :
 - a. est un fonds bénéficiant d'une procédure allégée ;
 - b. fait l'objet d'un prospectus allégé ;
 - c. est soumis à des règles de gestion spécifiques et est réservé :
 - i. aux souscripteurs avertis tels que définis par la législation en vigueur (Détenteurs de parts A) ;
 - ii. aux dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour le compte de la société de gestion et à la société de gestion (Capsa Capital Partners) elle-même (Détenteurs de parts B) ;
- ii. La souscription initiale minimale pour chaque porteur de Parts A est de 500.000 TND
- iii. La souscription, l'acquisition ou la cession de parts B est réservée aux dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour le compte de la société de gestion, et à la société de gestion elle-même.
- iv. Le souscripteur ou l'acquéreur de parts (A) ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à des Investisseurs répondant aux conditions précitées et dans les modalités et conditions prévues par le Règlement Intérieur.
- v. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPR ;
- vi. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur ;
- vii. Le Conseil du Marché Financier attire également l'attention du public sur le fait que la concentration des investissements sur un groupement unique accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds.



2. Fonds gérés par CAPSA CAPITAL PARTNERS :

- i. CAPSA CAPITAL PARTNERS est le gestionnaire du fonds SWING, Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée et ayant reçu l'Agrément le CMF sous le numéro 06-2013 du 14 Février 2013.
- ii. Principaux renseignements :
- **Dénomination** : FCPR Swing
 - **Siège social** : 10 bis, rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1002 - Tunis
 - **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
 - **Durée** : 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
 - **Visa** : Visa n° 13- 0829 du 14 mai 2013
 - **Objet Social** : La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.
 - **Principaux textes applicables** : Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
 - **Montant du fonds** : 50 025 000 dinars divisé en 50 000 Parts A de 1 000 dinars chacune et 250 Parts B de 100 dinars chacune
 - **Date d'agrément** : 14 février 2013
 - **Promoteurs** : CAPSA CAPITAL PARTNERS et AMEN BANK
 - **Gestionnaire** : CAPSA CAPITAL PARTNERS
 - **Dépositaire** : AMEN BANK
 - **Distributeur** : CAPSA CAPITAL PARTNERS
- iii. FCPR SWING a fait l'objet de deux opérations de souscription :
- Une première souscription de 10 750 parts A pour un montant total de 10 750 000 DT.
 - Une deuxième souscription de 14 250 parts A pour un montant total de 14 250 000 DT et de 125 parts B pour un montant total de 12 500 DT.

A l'issue de ces deux périodes de souscription, le fonds FCPR SWING est clôturé à un montant total de 25.012.500 dinars répartis en 25 000 parts A de 1.000 dinars chacune et de 125 parts B de 100 dinars chacune.

iv. Principaux indicateurs (à fin 2016):

| | Souscrit | Libéré |
|--|---------------|---------------|
| Montant Total des Parts au 31/12/2016 | 25 012 500 DT | 18 259 374 DT |
| Montant Total Investi au 31/12/2016 | 16 504 904 DT | 16 404 904 DT |
| Nombre d'investissements réalisés au 31/12/2016 | 9 | 9 |
| Ratio d'Emploi effectif au 31/12/2016 | 66 % | 90 % |
| Montant total Investi dans les sociétés du Catalogue au 31/12/2016 | 13 550 072 DT | 13 550 072 DT |
| Ratio règlementaire effectif au 31/12/2016 | 54 % | 74 % |



3. **Type de Fonds** FCPR allégé
4. **Dénomination du Fonds** FCPR AZIMUTS
5. **Durée de blocage** 10 ans
6. **Durée de vie du fonds** 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an chacune
7. **Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée et leurs coordonnées**

Gestionnaire CAPSA CAPITAL PARTNERS
10 bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
Tél. : 71.143.800. E-mail : info@capsa-capital.com
Web site : www.capsa-capital.com

Dépositaire ATTIJARI BANK
24 Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Tél : 70 012 000 - Fax : 71 750 199
Web site : www.attijaribank.com.tn

Distributeur CAPSA CAPITAL PARTNERS
10 bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
Tél. : 71.143.800. E-mail : info@capsa-capital.com
Web site : www.capsa-capital.com

Commissaire aux Comptes F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6 Rue du Riyal, Immeuble KPMG, les Berges du Lac, 1053 Tunis
Tél. : 71.194.344, Fax : 71.194.320

8. **Désignation d'un point de contact** Mr Thameur CHAGOUR – Directeur Général – Capsa Capital Partners
10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis
Tel : 71 14 38 00 – Fax : 71 89 16 78



9. Synthèse de l'offre :

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR

Étape 1 : Souscription

1. Signature du bulletin de souscription des Parts
2. Libération progressive des Parts qui seront bloquées pendant 10 années, comme fixé dans le règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée.
3. Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée : 10 années prorogeable d'une année deux fois.

Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement

1. Pendant la période d'investissement fixée à 5 ans à partir de la constitution du Fonds prorogeable d'une année, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée de 2 à 7 ans.
2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.
3. Les produits de cession peuvent faire l'objet de distribution aux porteurs de parts en respectant les priorités de distribution définies par le Règlement Intérieur du Fonds.

Étape 3 : Période de pré-liquidation sur décision de la société de gestion

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Le Fonds commencera à amortir les parts des souscripteurs dès son entrée en Période de Pré liquidation.

Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Pendant la période de liquidation, les demandes de rachat ne seront plus acceptées.

Étape 5 : Clôture de la liquidation

1. Distribution finale aux porteurs de parts A à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds bénéficiant d'une procédure allégée et, éventuellement, d'une attribution prioritaire correspondant à un TRI de 8%.
2. Si la performance correspond à un TRI supérieur à 8%, rachat des parts B et partage de la surperformance entre les porteurs de parts A (80%) et les porteurs de parts B (20%).

Période de Blocage : 10 ans



II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS :

1. Objectifs et stratégie d'investissement :

Le Fonds Commun de Placement à Risque AZIMUTS est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

AZIMUTS est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, à l'exception de celles (sociétés) exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

Sont également prises en compte pour le calcul du taux d'emploi prévu par le paragraphe précédent du présent article les actions nouvellement émises sur le marché alternatif de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, et ce, dans la limite de 30% dudit taux.

Lorsque les actions d'une société dans laquelle AZIMUTS détient une participation sont admises au marché principal de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, elles continuent à être prises en compte pour le calcul du taux d'emploi prévu par le second paragraphe du présent article pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission.

AZIMUTS intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement, et au moyen de l'acquisition ou de la souscription de parts sociales.

AZIMUTS peut également intervenir au moyen de la souscription ou de l'acquisition de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

AZIMUTS peut aussi accorder des avances sous forme de compte courant associés dans les limites prévues par la législation en vigueur.

La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations.

Ces participations seront essentiellement – mais pas exclusivement – composées de valeurs mobilières de sociétés non-cotées ayant leurs sièges en Tunisie.

AZIMUTS réalisera des investissements en fonds propres et accessoirement en quasi fonds propres dans des investissements offrant un potentiel de sortie avéré pour le Fonds.

AZIMUTS interviendra en tant qu'actionnaire majoritaire ou minoritaire, selon le type d'opérations et le stade de maturité des entreprises cibles.

Le Fonds réalisera des opérations en capital ou en quasi-capital dans une perspective de création de valeur sur un horizon à moyen/long terme (2 à 7 ans) selon une démarche d'investisseur engagé et stable au sein des entreprises de son portefeuille.

Les montants disponibles provisoirement et non investis seront placés en billets de trésorerie, bons de trésor assimilables (BTA), bons de trésor court terme (BTCT), OPCVM obligataires ou actions de sociétés.

AZIMUTS sera positionné sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement, compétitifs pour affronter l'ouverture du marché local et toute ouverture sur l'international.

Le Fonds ciblera en priorité les PME et les projets à forte valeur ajoutée, avec une attention particulière pour les secteurs d'investissement ci-après :

- L'industrie
- Les Technologies de l'information et de la communication
- Les services innovants et à forte valeur ajoutée
- L'infrastructure et la logistique
- L'agriculture et le secteur agroalimentaire
- La santé et les industries pharmaceutiques
- La distribution
- L'immobilier
- Les énergies renouvelables
- L'éducation et la formation

Les investissements seront dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs des critères spécifiés ci-dessous :

- ✓ Entreprises tunisiennes caractérisées par des avantages compétitifs significatifs opérant dans des secteurs présentant un fort potentiel de croissance et de développement ou présentant un caractère innovant ;
- ✓ Projets à fort potentiel de croissance dans leur secteur d'activité, ouverts sur l'international, disposant de ressources humaines et d'un management de qualité et ayant une vision stratégique cohérente ;
- ✓ Projets en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs et ayant un taux de rendement interne élevé ;
- ✓ Entreprises en phase de transmission.

Les opérations d'extension de sociétés déjà existantes seront privilégiées.

AZIMUTS n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public, la morale, et la santé et en particulier les secteurs de l'armement, le tabac, les Secteurs Sous Embargo, les jeux de hasard et certaines activités considérées comme dangereuses en termes de risques environnementaux ou associés à des pratiques d'emploi indécentes.

La stratégie de désinvestissement de FCPR AZIMUTS sera axée essentiellement sur :

- La sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal)
- La sortie industrielle
- La sortie au profit du promoteur ou le management moyennant LBO le cas échéant
- La sortie vers d'autres fonds ou tout autre moyen de sortie.

2. Profil de risque :

Risque de liquidité : la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

Les prises de participation du Fonds AZIMUTS seront structurées de sorte à fournir une protection suffisante au fonds, notamment au travers de pactes d'actionnaires qui permettront, notamment, de lui conférer (i) un rôle actif dans les organes d'administration des sociétés cibles, (ii) un accès aux informations financières via des reportings standardisés, afin de lui permettre à son tour de remplir ses obligations en termes de reporting vis-à-vis des souscripteurs de Parts et (iii) des droits renforcés concernant les prises de participation minoritaires.

Dans ce cadre, des conventions et, notamment, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires de référence des sociétés dans lesquelles AZIMUTS détiendra une participation et le Gestionnaire stipulant entre autres les délais et les modalités de sortie de AZIMUTS. Ces conventions ne doivent pas stipuler des garanties hors projet ou des rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

Risque de concentration : la concentration des investissements sur un groupement unique accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds.

A cet effet, le montant maximal investi par participation s'élève à 15% du montant souscrit du Fonds AZIMUTS.

Par ailleurs, et sauf accord à une majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés au Comité de surveillance, le Fonds AZIMUTS investira au maximum 40% du montant total du Fonds dans un même secteur d'activité.

Le Ticket minimum du fonds sera de un million de dinars. Le Gestionnaire pourra déroger au cas par cas, selon le projet concerné, à cette règle d'investissement sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité de surveillance à une majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

3. Garantie ou protection :

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent.

Toutefois, le capital investi par le fonds AZIMUTS pourra faire l'objet d'une couverture d'assurance SOTUGAR ou produits similaires dans la mesure du possible.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La souscription, l'acquisition ou la cession de parts A est réservée aux investisseurs avertis tels que définis par la législation en vigueur. La souscription initiale minimale pour chaque porteur de Parts A est de 500.000 TND

La souscription, l'acquisition ou la cession de parts B est réservée aux dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour le compte de la société de gestion, et à la société de gestion (Capsa Capital Partners) elle-même.

Le souscripteur ou l'acquéreur de parts (A) ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à des Investisseurs répondant aux conditions précitées (souscripteurs avertis tels que définis par la législation en vigueur) et dans les modalités et conditions prévues par le présent Règlement Intérieur.

Le souscripteur ou l'acquéreur de parts (B) ne peut céder ou transmettre ses parts qu'aux dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour le compte de la société de gestion (Capsa Capital Partners), et à la société de gestion (Capsa Capital Partners) elle-même) et, ce, dans les modalités et conditions prévues par le présent Règlement Intérieur.

5. Modalités d'affectation des résultats :

Les sommes distribuables seront distribuées aux porteurs de parts.

Les droits attachés aux parts de catégorie A et de catégorie B, s'exerceront lors des distributions effectuées par le Fonds, quelle qu'en soit l'origine, selon l'ordre de priorité d'imputation suivant :

- ✓ En premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A, à concurrence d'une somme égale aux montants libérés et non encore amortis ;
- ✓ En second lieu, les porteurs de parts de catégorie A, à concurrence d'un complément leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne de 8%;
- ✓ En troisième lieu, les porteurs de parts de catégorie B, à concurrence d'une somme égale aux montants libérés et non encore amortis ;
- ✓ En quatrième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A et de Catégorie B à hauteur de quatre-vingt (80) % du dit solde pour les parts de catégorie A et de vingt (20) % pour les parts de catégorie B. ;
- ✓ Au sein de chaque catégorie de parts, la répartition des distributions s'effectuera au prorata du nombre de parts détenues.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE :

1. Régime fiscal :

La nature et l'octroi des avantages fiscaux sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2. Frais et commissions :

a. HONORAIRES DE GESTION:

Les Honoraires dus au Gestionnaire, tout le long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestion sus-indiqués seront de :

- 1.5 % HT annuellement du montant Souscrit et non investi ;

- 2 % HT annuellement du montant investi diminués des montants restitués aux Porteurs de Parts en cout historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds à la fin de chaque trimestre calendaire, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

b. FRAIS DE CONSTITUTION

La société de gestion percevra également une rémunération nette de 50 000 DT au titre de frais de constitution, de lancement et de mise en place payable à la date de constitution du Fonds.

c. FRAIS D'ETUDES D'OPPORTUNITES ET DE PRE-INVESTISSEMENT:

Le fonds AZIMUTS prendra en charge les frais d'étude d'opportunités et de pré-investissement des sociétés cibles qui feront l'objet d'une instruction devant le comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le Comité d'Investissement des dossiers, le Gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités et de pré-investissement ou de pré-désinvestissement et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.

d. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE:

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,10 % HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à cinq mille (5.000) TND HT et supérieure à vingt mille (20.000) TND HT.

Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

e. REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES:

AZIMUTS versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds.



IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

1. Parts de carried interest :

| Parts | Investisseurs concernés | Nombre | Nominal | Droits rattachés |
|-------|---|--------|----------|---|
| A | Investisseurs avertis | 30.000 | 1.000 DT | Priorité de remboursement pour les sommes libérées et non encore amorties Attribution prioritaire des plus-values correspondant à un taux de rendement interne de 8% des sommes libérées 80% de la surperformance dégagée |
| B | La société de gestion, ses dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour son compte | 300 | 10 DT | Remboursement conditionné au remboursement et au paiement de l'attribution prioritaire des parts A 20% de la surperformance dégagée |

2. Modalités de souscription :

La société de gestion CAPSA CAPITAL PARTNERS est la seule société habilitée à recevoir et centraliser les souscriptions des parts A et B.

CAPSA CAPITAL PARTNERS

10bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
TEL : 71 14 38 00 - FAX : 71 89 16 78

Les parts de catégorie A et B sont souscrites pendant une Première Période de Souscription. Cette Première Période de Souscription est ouverte à partir de la date du visa du prospectus d'ouverture au public et le dépôt d'exemplaires au CMF et s'étalera sur une période de douze (12) mois à partir de cette date (Première Période de Souscription).

La société de gestion mettra un terme à la Première Période de Souscription (premier Closing) dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscriptions de vingt million (20 000 000) de dinars ou de toute façon au bout de la Première Période de Souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

Jusqu'au 31/12/2020, la société de gestion pourra décider d'ouvrir de nouvelles périodes de souscription (Périodes Supplémentaires de Souscription) d'une durée de 6 mois chacune jusqu'à l'obtention d'un montant total de souscription de trente millions trois mille (30 003 000) dinars.

Les libérations des souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. La libération des fonds se fait par des appels progressifs à la demande de la société de gestion. Les libérations se feront par virement bancaire ou par chèque.

Les sommes non versées 30 jours après la date d'exigibilité fixée par la société de gestion produisent des intérêts au taux du Marché Monétaire (TMM) au profit du fonds.

La valeur de souscription d'une part A est fixée à sa valeur d'origine de mille (1.000) dinars. Durant les Périodes Supplémentaires de Souscription, la valeur de souscription sera égale à la plus élevée entre la valeur d'origine et la valeur liquidative à la date de souscription.

La valeur de souscription d'une part B est fixée à dix (10) dinars.

Les souscriptions devront être matérialisées par des bulletins de souscription dûment signés.

3. Modalités de rachat :

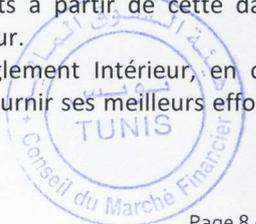
La société de gestion CAPSA CAPITAL PARTNERS est la seule partie habilitée à procéder aux rachats des parts A et B.

CAPSA CAPITAL PARTNERS

10bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
TEL : 71 14 38 00 - FAX : 71 89 16 78

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée initiale de vie du fonds fixée à 10 ans « Période de blocage ». Les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts à partir de cette date nonobstant toute décision de prorogation de la vie du fonds faite conformément au Règlement Intérieur.

En fin de vie du Fonds – y compris les éventuelles prorogations prévues par l'article 2 du Règlement Intérieur, en cas d'impossibilité de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs AZIMUTS, le Gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts



pour trouver des sorties alternatives, même si lesdites sorties devaient être réalisées à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.

En cas d'impossibilité de sortie à des conditions financières inférieures à la valeur de marché ou de refus du Comité de surveillance, les actifs concernés seront répartis entre les porteurs de Parts A et les porteurs de Parts B conformément à l'ordre de remboursement prévu par le Règlement Intérieur.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée conformément à la réglementation en vigueur au moins une fois par année soit au 31 décembre de chaque année.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif du fonds, cet inventaire est soumis au Dépositaire pour confirmation.

La Société de Gestion établit les états financiers annuels.

L'ensemble des documents ci-dessus énoncés est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du Gestionnaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du Gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents est déposée auprès du Conseil du Marché Financier. Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Valeur Liquidative sera transmise au CMF le jour même de sa détermination selon les modalités fixées par le CMF.

6. Date de clôture de l'exercice :

Le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 Décembre de l'année au cours de laquelle de fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 Décembre.

Le dernier exercice se termine avec la liquidation du fonds.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. Modalités d'obtention des documents :

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement intérieur du Fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de Capsa Capital Partners, 10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis.

2. Date d'agrément/constitution :

Ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par le Conseil du Marché Financier le 23 Juin 2016.

Ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée devra être constitué dans les douze mois suivant la date de son agrément par le Conseil du Marché Financier.

3. Date de publication du prospectus :

La date de publication du présent prospectus est celle de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

4. Avertissement final :

Le prospectus doit être remis préalablement aux souscripteurs.



VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Thameur CHAGOUR, Directeur Général de CAPSA CAPITAL PARTNERS
TEL : 71 14 38 00 - FAX : 71 89 16 78

Monsieur Hicham Seffa, Directeur Général d'ATTIJARI BANK
TEL : 70 012 000 - FAX : 71 750 199

2. POLITIQUE D'INFORMATION :

Mr Thameur CHAGOUR – Directeur Général – Capsa Capital Partners
10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis
Tel : 71 14 38 00 – Fax : 71 89 16 78

La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement intérieur du Fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de Capsa Capital Partners, 10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis.

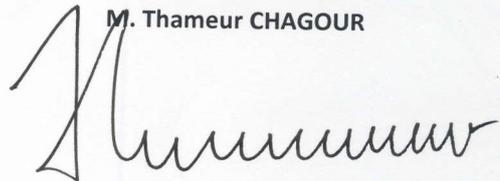
3. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur, règlement intérieur du Fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du Fonds, son Gestionnaire, son Dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux parts offertes. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

ATTIJARI BANK
Dépositaire
Directeur General
Mr Hicham Seffa



CAPSA CAPITAL PARTNERS
Gestionnaire
Directeur Général
M. Thameur CHAGOUR



CAPSA Capital Partners

10 bis, Rue Mahmoud El Matri Mutuelleville • 1002 Tunis
T: 71 14 38 00 - F: 71 89 16 78 - www.capsa-capital.com

Conseil du Marché Financier
Visa n° 17 - 0966 du 31 MARS 2017
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL

